Ordonnance sur l'énergie

(OEne)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie¹ est modifiée comme suit:

Art. 3j, al. 1

 $^{\rm l}$ Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,3 ct. par kWh.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2016.

.. Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

1 RS **730.01**

2014–2908